

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA LOIRE

VILLE DE RIORGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE LA VILLE DE RIORGES



Le Maire de la ville de Riorges,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

OBJET :

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-15 et suivants et R151-1 et suivants ;

**Enquête publique relative
au projet de Modification
n°2 du Plan Local
d'Urbanisme**

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L123-1 à L123-19 et R123-1 à R123-46 ;

Vu la délibération en date du 5 juillet 2018 lançant la procédure de modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête ;

Vu les avis des différentes personnes publiques consultées ;

Vu la décision n°E18000177/69 du 2 août 2018 de Monsieur le Président du tribunal administratif de Lyon désignant Monsieur Pierre GRETHA, en qualité de commissaire enquêteur ;



ARRETE

ARTICLE 1 - Il sera procédé à une enquête publique sur la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Riorges, approuvé le 20 octobre 2016.

Cette modification vise :

- le **repérage du bâtiment agricole de Chancy** pour permettre son changement de destination en habitation ;
- l'**évolution de l'annexe du Schéma Directeur de l'Assainissement** en actualisant les informations et en y ajoutant le Schéma Directeur de gestion des Eaux Pluviales ;
- l'**évolution du zonage** de quatre sites : sur les rues de Saint-Alban et de Saint-André pour étendre et conforter les espaces naturels, sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation « Ecole des Sables » et « Extension-renforcement de Riorges centre » pour une mise en cohérence avec son phasage d'ouverture à l'urbanisation ;
- l'**adaptation et la correction du règlement pour en faciliter sa compréhension** (implantation des abris de jardins et piscines, édification des clôtures, façades et toitures, surplomb du domaine public, etc.) ;
- la **modification de 24 emplacements réservés** portant sur leur création, description, évolution des emprises et suppression ;
- la **création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)** « extension-renforcement de Riorges centre » composée d'une OAP textuelle et graphique, en lieu et place du Périmètre de mise en Attente d'un Projet d'Aménagement, déjà présent au plan de zonage issu de la révision précitée. Il s'agit d'un basculement opérationnel d'une emprise en tissu urbain et en renouvellement ;
- l'**actualisation de l'échéancier des OAP** dont le report de 3 opérations à une date ultérieure (post 2026) pour limiter la pression foncière.

Une demande d'examen au cas par cas du dossier de modification a été faite le 8 août 2018. L'instruction est en cours auprès de l'Autorité environnementale.

- ARTICLE 2 -** L'enquête publique se déroulera durant 31 jours du 1^{er} octobre 2018 à 8h30 jusqu'au 31 octobre 2018 à 17h30 inclus.
- ARTICLE 3 -** Monsieur Pierre GRETHA, demeurant à Craintilleux (42210) a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du tribunal administratif.
- ARTICLE 4 -** Les pièces du dossier, ainsi que les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur seront déposés, du 1^{er} octobre 2018 au 31 octobre 2018 inclus :
- à la mairie de Riorges pendant 31 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture ;
 - sur le site de Riorges (<http://www.riorges.fr/actualites/>).
- Chacun pourra prendre connaissance du dossier de modification du PLU et pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres d'enquête. Il pourra également les adresser par écrit, en mairie de Riorges, à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur ou par voie électronique à l'adresse mail suivante : modificationPLU@riorges.fr en précisant bien l'enquête publique à laquelle le mail fait référence.
- ARTICLE 5 -** Le commissaire enquêteur recevra en mairie :
- le lundi 1^{er} octobre 2018 de 08h30 à 12h00
 - le samedi 13 octobre 2018 de 08h30 à 12h00
 - le lundi 22 octobre 2018 de 13h30 à 17h30
 - le mercredi 31 octobre 2018 de 13h30 à 17h30
- ARTICLE 6 -** A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 5, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur. En application de l'article R123-19 du Code de l'environnement, il disposera d'un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique, pour transmettre les dossiers avec les rapports dans lesquels figurent les conclusions motivées. Le rapport relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.
- ARTICLE 7 -** A l'issue des 30 jours suivant l'enquête publique, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie de Riorges pendant un an, ainsi que sur le site internet de la commune, qui hébergera la modification et les pièces s'y rapportant.
- ARTICLE 8 -** Une copie des rapports et conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet sous couvert de Monsieur le sous-Préfet et à Monsieur le Président du tribunal administratif.
- ARTICLE 9 -** A la suite de la remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil municipal se prononcera par délibération sur le dossier de modification n° 2 du PLU.
- ARTICLE 10-** Le présent arrêté peut faire objet d'un recours gracieux auprès du maire dans le délai de 2 mois, à compter de sa transmission ou notification ; il peut être également contesté devant le tribunal administratif de Lyon dans le même délai.
- ARTICLE 11-** Le présent arrêté sera affiché en mairie jusqu'à la fin de l'enquête publique.

ARTICLE 12- Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département. Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans le commune de Riorges.

ARTICLE 13- Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, une ampliation sera transmise à la sous-préfecture et au commissaire enquêteur.

Riorges, le 05 septembre 2018

ACTE ADMINISTRATIF EXECUTOIRE

date :

- dépôt à la S/Préfecture **7 SEP. 2018**

- de publication **20 SEP 2018**

- de notification **20 SEP 2018**



J.L. CHERVIN - Maire



Le Maire,
Jean-Luc CHERVIN